Image not found or type unknown

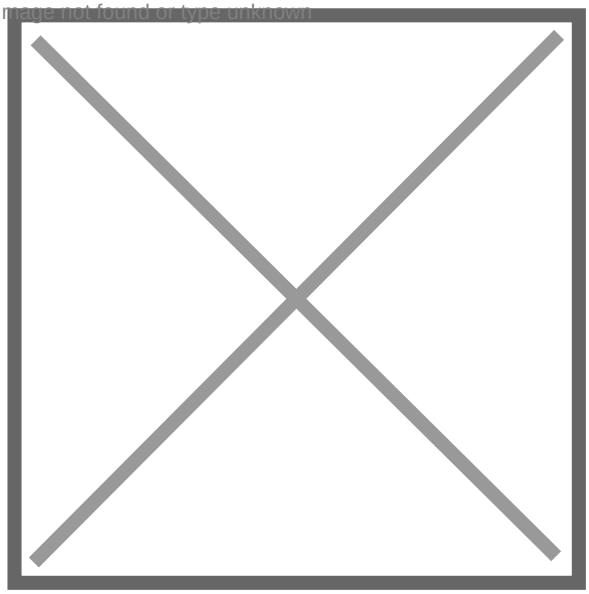

Panne chauffage, compensation financiere

Par **Lily Anne**, le **12/06/2017** à **23:58**

Bonsoir,
Je me demande quels sont mes droits et si ma requête est légitime :
Je suis locataire et mon appartement est équipé d'une clim réversible.
Depuis plus de 6 mois, 3 caissons sur 4 dans mon appartement ne fonctionnent plus. (le seul qui fonctionne est dans le salon, en contrebas, et n'a pas permis de chauffer les autres pièces ...)
Ce qui signifie que l'appartement n'a pu être chauffé correctement en hiver, ni rafraîchi maintenant qu'il faudrait utiliser la clim.
Nous avons dû vivre, mon fils et moi, dans la même chambre chauffée par un petit radiateur électrique faisant partie de mon équipement personnel. Nous avons été malades, j'ai dû annuler des journées de travail pour recevoir les réparateurs ....
Nous avons joué de malchance avec les diverses entreprises et le constat de panne des composants de la clim etc... A ce jour, après maints remplacements de pièces, j'attends toujours réception de la dernière pièce (j'espère dernière) par le chauffagiste.

Mais quoi qu'il en soit, je paye un loyer pour un appartement dont les prestations ne sont pas au rendez-vous.
Les devoirs des propriétaires ne seraient-ils pas de me verser une compensation pour le préjudice subi ?

Merci par avance pour vos réponses !!

Par **cocotte1003**, le **13/06/2017** à **07:56**

Bonjour, vous pouvez toujours demander en sachant que votre bailleur fait le nécessaire pour réparer le problème ce qui est de sa responsabilité, cordialement

Par **Tisuisse**, le **13/06/2017** à **07:59**

Bonjour Lily,

Qui finance ces réparations ? vous ou le propriétaire ?

Par **Lily Anne**, le **14/06/2017** à **18:28**

Merci pour vos réponses cocotte 1003 et Tisuisse.
Ce sont les propriétaires qui financent les réparations Tisuisse. Usure de la clim.

Pour préciser, mon appartement est sous les combles et la clim est donc indispensable.
Nous avons eu froid tout l'hiver (depuis début décembre !) et maintenant il fait très chaud.
Les propriétaires essaient de faire ce qu'il faut mais il y a eu changement d'entreprise à leur demande et donc à nouveau délai avec la suivante pour au final poser le même diagnostic que la première. Et encore des semaines d'attente pour tenter de faire valoir une garantie ...

L'urgence dans une telle situation est que le locataire puisse se chauffer je pense.
Le nouveau chauffagiste s'était engagé à me déposer un radiateur, ce qu'il n'a pas fait, et les propriétaires n'habitant pas sur place n'ont rien fait de plus.
Ils n'ont également pas pu recevoir les techniciens et j'ai ainsi dû annuler des journées de travail. (Une journée complète pour remplacer le compresseur par exemple, sans compter toutes les autres interventions)
J'avoue que je suis un peu à bout...
J'ai subi la situation physiquement et psychologiquement, n'est-ce donc pas légitime d'avoir une compensation financière? Je paye un loyer pour avoir des prestations inscrites dans le bail.
Et après un délai de 6 mois et demi, je pense que c'est légitime.
Je suis patiente mais je pense avoir
atteint mes limites ...

J'ai lu sur ce forum qu'au delà de 21 jours, le prix du bail devait être diminué de façon proportionnelle au temps et à la partie de la chose louée dont il aura été privé. Article 1724 du code civil.
Je pense que cela s'applique à ma situation, non?

Merci à vous pour votre aide !

Par **Tisuisse**, le **14/06/2017** à **18:40**

Voyez votre ADIL qui vous aidera dans vos différentes démarches.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Lily Anne**, le **14/06/2017** à **19:51**

Merci beaucoup pour vos conseils. Je vais me renseigner auprès de l'ADIL.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés